



Appel à projets 2020

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rodez Agglomération

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2020 doit être déposée
au plus tard le 12 NOVEMBRE 2019 à 16h

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte

Contexte

« L'équilibre social de l'habitat » est une des compétences obligatoires de Rodez agglomération. Sa traduction opérationnelle se fait à travers le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2020 DE RODEZ AGGLOMÉRATION

Les orientations du P.L.H.

Le Programme Local de l'Habitat est consultable sur le site Internet de Rodez agglomération : <https://www.rodezagglo.fr/fr/habiter-se-deplacer/habitat-politique-ville/grand-rodez-territoire-cohesion-sociale.php>

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.- Article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation), document cadre est un outil intercommunal essentiel à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. Il définit, pour 6 ans au minimum, les objectifs et les principes d'une politique de programmation de l'offre de logement visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers d'une même commune, « une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ». Le P.L.H. de l'agglomération a été adopté le 18 décembre 2012.

La politique Habitat de Rodez agglomération se décline autour de **5 grandes orientations** :

Axe 1 : intervention de Rodez agglomération selon une géographie préférentielle et mise en œuvre de la délégation (pour le compte de l'Etat) des aides à la pierre au 1er janvier 2014 ;

Axe 2 : mise en cohérence des politiques de l'urbanisme et de l'habitat pour réaliser des programmes de logements de qualité en favorisant l'accueil des familles ;

Axe 3 : reconquête du parc de logements des centres anciens ;

Axe 4 : rééquilibrage et développement du logement social sur le territoire ;

Axe 5 : réponses aux publics en difficulté face au logement.

Conformément à l'article L.302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2012-2020 de Rodez agglomération prévoit dans son axe 5 d'initier et de consolider les réponses en direction des publics en difficulté face au logement que peut être le public jeune.

Il est précisé que le logement des jeunes constitue un facteur primordial d'égalité des chances quand il permet de sécuriser les parcours de qualification et d'insertion. C'est aussi un facteur d'attractivité qui permet d'accompagner les dynamiques de développement économique et d'aménagement du territoire. C'est pourquoi la question du logement des jeunes apparaît comme un enjeu important pour le développement de l'agglomération.

Dans le contexte d'un marché du logement caractérisé par une offre suffisante sur le segment des petits logements, une meilleure prise en compte de l'accès au logement des jeunes et des étudiants est à promouvoir.

Une charte de partenariat signée en 2017 réunit 12 partenaires locaux (l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aveyron, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, Rodez Agglo Habitat, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), le Réseau Information Jeunesse (R.I.J.), Action Logement, Habitats Jeunes du Grand Rodez, la Mission Locale Départementale de l'Aveyron, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), le Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez (CLAJ)) autour de la problématique du logement des jeunes. Cette charte renforce la capacité à agir ensemble, de formaliser et de conforter le partenariat. Elle a pour finalité :

- d'identifier les besoins en matière de logements et de services à développer,
- de simplifier et harmoniser l'information,
- de rendre lisible les dispositifs et leur articulation,
- d'enrichir les solutions logement.

Par ailleurs, un travail d'enquêtes sur le logement des jeunes réalisé auprès des partenaires locaux et des étudiants a fait ressortir :

- un resserrement de l'offre de qualité pour les petits logements.
- un besoin d'accompagnement du public jeune de par sa diversité (étudiants, alternants, apprentis, jeunes vulnérables) et ses besoins différents.
- un manque d'offres d'hébergement en cours séjours.
- une évolution de la demande plus exigeante du point de vue de la qualité des logements et de leur localisation.

Territoire éligible :

Le territoire de Rodez agglomération.

APPEL A PROJETS 2020

Les orientations stratégiques de l'appel à projets 2020

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes qui facilitent l'accès au logement autonome des jeunes par des solutions adaptées.

Pour cela **deux thèmes** sont identifiés :

1 - Soutenir l'accès au logement autonome des jeunes et des étudiants :

- Informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur recherche de logement.
- Faciliter l'accès des étudiants aux propositions de logements de qualité.

2 - Augmenter l'offre des hébergements en courts séjours pour les jeunes :

- Proposer des solutions logements pour les courts séjours à destination des étudiants en alternance, des étudiants étrangers, des apprentis ...
- Proposer des missions d'accompagnement socio-éducatif à destination de ce public.

Rodez agglomération accordera une attention particulière aux projets qui permettront :

- de sécuriser les parcours résidentiels des jeunes (homogénéiser et actualiser les informations relatives aux offres de logements),
- d'orienter/guider les jeunes vers des logements de qualité (loyers maîtrisés, bon état du logement, non-discrimination à la location...),
- d'encourager des réponses innovantes (colocation, logement intergénérationnel, chambre chez l'habitant pour les courts séjours...).

Critères d'éligibilité

Les actions doivent être **pragmatiques et facilement identifiables** par les jeunes. Ces caractères s'apprécient au regard :

- des connaissances d'analyse de l'offre et de la demande,
- de la recherche d'une cohérence avec les actions déjà conduites par les acteurs du territoire,
- des capacités du projet à répondre aux besoins identifiés.

Plus précisément, les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- la composition de l'équipe et la qualité technique du dossier ainsi que l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projets,
- la capacité des projets à générer du partenariat,
- le caractère innovant des projets sera apprécié.

Bénéficiaires : l'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901) ayant leur siège sur le territoire de Rodez agglomération. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Territoire : Rodez agglomération.

Public : jeunes de 16 à 30 ans et notamment étudiants en recherche de logement.

Demande de subvention et utilisation des crédits :

La subvention allouée ne peut en aucun cas servir au financement de biens d'équipement. Elle ne constitue pas un financement pérenne.

Les crédits du Programme Local de l'Habitat doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projets et répondant aux axes stratégiques prédéfinis dans le Programme Local de l'Habitat.

Le budget prévisionnel de l'action :

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.

Une vigilance sera apportée sur l'importance de ces charges.

Durée de financement :

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2020 devront se dérouler en 2020.

Évaluation :

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets au regard des orientations stratégiques définies dans le Programme Local de l'Habitat. Elle est indispensable à une instruction éclairée des dossiers et se doit d'être anticipée. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des jeunes en recherche de logement.

Les indicateurs de suivi de l'action se composent d'indicateurs de réalisation et de résultats, ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre. Ils informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets.

Chaque porteur de projet devra ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Communication :

Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le/les logos des financeurs de l'action.

Procédure de dépôt de dossier

Le candidat peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projets (compléter un dossier par action).

L'imprimé du dossier unique de demande de subvention est le dossier CERFA N°12156*05
Chaque rubrique du dossier sera renseignée avec précisions. Le dossier de subvention sera accompagné :

- de la fiche action ;
- **du bilan et de l'évaluation de(s) action(s) financée(s) en 2019 fiches 6.1/6.2/6.3 du CERFA. Les associations déjà subventionnées au titre du Programme Local de l'Habitat en 2019, doivent présenter leur demande de subvention au titre de l'année 2020 accompagnée(s) du (des) bilan(s) et de l'évaluation de l'action conduite en 2019 (exemplaire papier original obligatoire). En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite.**
- du RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIREN.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date définie dans le calendrier ne seront pas examinés.

L'ensemble des pièces, est à déposer à la Direction Habitat - Politique de la ville de Rodez agglomération à l'adresse mentionnée ci dessous (les documents nécessaires au dépôt de toute demande de subvention sont disponibles sur le site Internet de Rodez agglomération) :

Rodez Agglomération
Direction Habitat - Politique de la ville
1 place Adrien Rozier
BP 53531
12035 RODEZ cedex 09

Le dossier Cerfa et la fiche action seront en outre envoyés à l'adresse mail suivante : valerie.moreau@rodezagglo.fr.

Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets

Procédure	Calendrier
<i>Diffusion de l'appel à projets</i>	1 ^{er} octobre 2019
<i>Date limite de dépôt des dossiers</i>	12 novembre 2019 16h00
<i>Instruction des dossiers</i>	Du 13 novembre au 29 novembre 2019
<i>Information et notification aux porteurs de projets</i>	A compter du 10 février 2020

Contacts :

Pour tout renseignement :

Rodez Agglomération – Direction Habitat Politique de la Ville

Valérie MOREAU

valerie.moreau@rodezagglo.fr